

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 NANTES

NANTES, le 19/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BFPC METHABIO

VILLENEUVE
44170 Abbaretz

Références :2023-03291
Code AIOT : 0006311566

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/12/2023 dans l'établissement BFPC METHABIO implanté VILLENEUVE 44170 Abbaretz. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BFPC METHABIO
- VILLENEUVE 44170 Abbaretz
- Code AIOT : 0006311566
- Régime : Installation de méthanisation soumise à enregistrement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
5	Localisation des risques, classement en zones à risque d'explosion.	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 11
7	Clôture de l'installation.	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 17
15	Destruction du biogaz.	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 32
17	Stockage du digestat.	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 34

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Conformité de l'installation.	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 3
2	Intégration dans le paysage.	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 8
3	Surveillance de l'installation et astreinte.	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 9
4	Propreté de l'installation.	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 10
6	Repérage des canalisations.	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 14
8	Accessibilité.	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 18 > I.
9	Ventilation des locaux.	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 19
10	Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie.	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 23
11	Vérification périodique et maintenance des équipements.	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 27
12	Enregistrement des sorties de déchets et de digestats.	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 29 > 2.
13	Dispositifs de rétention.	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 30 > I.
14	Cuves de méthanisation et cuves de stockage de percolat.	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 31
16	Traitement du biogaz.	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 33
18	Surveillance de la méthanisation.	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 35
19	Epandage du digestat	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 46
20	Valeurs limites de bruit.	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 50 > I.
21	Entreposage des déchets.	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 53

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Installation correctement entretenue nécessitant quelques derniers aménagements

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 3
Thème(s) : Illégaux, Conformité de l'installation.
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement. L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.
Constats : Installation en conformité avec le dossier de demande d'enregistrement. Certains travaux d'aménagement sont en cours de finition.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Intégration dans le paysage.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 8
Thème(s) : Risques chroniques, Intégration dans le paysage.
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble du site, de même que ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant, sont maintenus propres et entretenus en permanence. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier.
Constats : Intégration conforme : la haie en prescription complémentaire de l'arrêté d'enregistrement a été plantée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Surveillance de l'installation et astreinte.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance de l'installation et astreinte.
Prescription contrôlée : Surveillance de l'installation et astreinte.
Constats : Une astreinte entre les 9 associés est organisée pour surveiller le site d'exploitation 24h/24h
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Propreté de l'installation.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 10
Thème(s) : Risques chroniques, Propreté de l'installation.
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.
Constats : Les locaux et le site sont propres.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Localisation des risques, classement en zones à risque d'explosion.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 11
Thème(s) : Risques accidentels, Localisation des risques, classement en zones à risque d'explosion.
Prescription contrôlée : Identification des zones présentant un risque de présence d'une atmosphère explosive (ATEX),
Constats : Au niveau de l'accès à la partie haute du digesteur et du post-digesteur qui se trouve en zone ATEX, en bas de l'escalier en métal, le risque n'est pas correctement signalé. Les autres zones ATEX et à risques sont correctement signalées. Le plan général des ateliers et des stockages reportant les risques d'incendie ou d'explosion n'est pas présent à l'entrée de l'unité de méthanisation.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 6 : Repérage des canalisations.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Repérage des canalisations.
Prescription contrôlée : Les différentes canalisations sont repérées par des couleurs normalisées (norme NF X 08-100 de 1986) ou par des pictogrammes en fonction du fluide qu'elles transportent. Elles sont reportées sur le plan établi en application des dispositions de l'article 4 du présent arrêté.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Clôture de l'installation.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 17
Thème(s) : Risques chroniques, Clôture de l'installation.
Prescription contrôlée : L'installation est ceinte d'une clôture permettant d'interdire toute entrée non autorisée. Un accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire ou exceptionnel. Les issues sont fermées en dehors des heures de réception des matières à traiter. Ces heures de réception sont indiquées à l'entrée principale de l'installation. La zone affectée au stockage du digestat peut ne pas être clôturée si l'exploitant a mis en place des dispositifs assurant une protection équivalente. Pour les installations implantées sur le même site qu'une autre installation classée dont le site est déjà clôturé, une simple signalétique est suffisante.
Constats : La clôture ne ceint pas l'ensemble de l'installation
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 8 : Accessibilité.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 18 > I.
Thème(s) : Risques chroniques, Accessibilité.
Prescription contrôlée : Accès pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Ventilation des locaux.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 19
Thème(s) : Risques accidentels, Ventilation des locaux.
Prescription contrôlée : Ventilation des locaux
Constats : Conforme.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 23
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie.
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens nécessaires d'alerte des services d'incendie et de secours ainsi que de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur
Constats : Les moyens d'alerte sont conforme. La réserve incendie a été installée. 2 RIA d'occasion, non prévu dans le dossier, ont été installé en plus.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Vérification périodique et maintenance des équipements.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 27
Thème(s) : Risques chroniques, Vérification périodique et maintenance des équipements.
Prescription contrôlée : L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.
Constats : Un tableau de suivi de tous les contrôles à réaliser sur l'installation a été mis en place.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Enregistrement des sorties de déchets et de digestats.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 29 > 2.
Thème(s) : Risques chroniques, Enregistrement des sorties de déchets et de digestats.
Prescription contrôlée : L'exploitant établit un bilan annuel de la production de déchets et de digestats et tient en outre à jour un registre de sortie mentionnant la destination des digestats
Constats : L'enregistrement des entrées et des sorties est réalisé sur le logiciel BIOGAZ VIEW, ainsi que sur un cahier papier.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Dispositifs de rétention.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 30 > I.
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositifs de rétention.
Prescription contrôlée : Tout stockage de matière entrantes ou de digestats liquides, ou de matière susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols, y compris les cuves à percolat, est associé à une capacité de rétention
Constats : La zone de rétention est conforme.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 : Cuves de méthanisation et cuves de stockage de percolat.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 31
Thème(s) : Risques accidentels, Cuves de méthanisation et cuves de stockage de percolat.
Prescription contrôlée : Équipements dans lesquels s'effectue le processus de méthanisation
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 15 : Destruction du biogaz.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 32
Thème(s) : Risques chroniques, Destruction du biogaz.
Prescription contrôlée : Destruction du biogaz
Constats : Absence d'enregistrement du torchage. Pour rappel : Lorsque le torchage s'avère nécessaire en cas de dépassement de la capacité établie au précédent alinéa, la durée de torchage est recensée et versée au programme de maintenance préventive. Si dans le cours d'une année, et à l'exception des opérations de maintenance et des situations accidentelles liées à l'indisponibilité du réseau de valorisation en sortie d'installation, il est recensé plus de trois événements de dépassement de capacité de stockage ayant impliqué l'activation durant plus de 6 heures d'une torchère ou à défaut d'une soupape de décompression, l'exploitant communique à l'inspection des installations classées un bilan de ces événements
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 16 : Traitement du biogaz.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 33
Thème(s) : Risques chroniques, Traitement du biogaz.
Prescription contrôlée : Lorsqu'il existe un dispositif d'injection d'air dans le biogaz destiné à en limiter la teneur en H ₂ S par oxydation, ce dispositif est conçu pour prévenir le risque de formation d'une atmosphère explosive ou doté des sécurités permettant de prévenir ce risque. L'exploitant établit une consigne écrite sur l'utilisation et l'étalonnage du débitmètre d'injection d'air dans le biogaz.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 17 : Stockage du digestat.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 34
Thème(s) : Risques chroniques, Stockage du digestat.
Prescription contrôlée : Les ouvrages de stockage du digestat
Constats : Les stockages de digestat se trouvant chez les exploitants associés ne sont pas encore tous couverts.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 18 : Surveillance de la méthanisation.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 35
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance de la méthanisation.
Prescription contrôlée : Vérifications et surveillance de l'installation
Constats : Un tableau de suivi de tous les contrôles à réaliser sur l'installation a été mis en place.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 19 : Epanchage du digestat

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 46
Thème(s) : Risques chroniques, Epanchage du digestat
Prescription contrôlée : L'épandage des digestats
Constats : Aucun épandage de digestat n'a encore été réalisé depuis la mise en service de l'installation en août 2023.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 20 : Valeurs limites de bruit.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 50 > I.
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites de bruit.
Prescription contrôlée : Les émissions sonores de l'installation
Constats : Absence de nuisances sonores.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 21 : Entreposage des déchets.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 53
Thème(s) : Risques chroniques, Entreposage des déchets.
Prescription contrôlée : Les déchets produits par l'installation
Constats : Conditions d'entreposage des déchets satisfaisantes. Stockage du charbon actif usagé reste à définir.
Type de suites proposées : Sans suite